

## CARREFOUR BANQUE INNOVE DANS L'ACCORD DE PRET

Un consommateur effectue une demande de prêt en ligne auprès de **CARREFOUR BANQUE**. Il reçoit rapidement le message suivant :

*« Votre demande de prêt personnel a reçu un accord favorable, compte tenu des informations que vous nous avez communiquées. Afin de concrétiser rapidement votre projet, finalisez votre demande directement en ligne. »*

Nous connaissons l'existence d'un « accord de prêt » ou d'un « refus de prêt » à l'issue d'une analyse.

**CARREFOUR BANQUE** invente la formulation d'« accord favorable », ce qui constitue un beau pléonasme (utilisation de deux termes de sens similaire).

Cela signifie donc qu'il pourrait exister un « accord défavorable » ? De toute évidence, « l'accord favorable » nécessite une explication de texte...

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)). Elle alimente la page Facebook du RAA.

Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))